

Bulletin officiel n° 7 du 12 février 2015

Sommaire

Enseignement supérieur et recherche

Concours d'entrée dans certaines écoles d'ingénieurs

Nombre de places offertes à la session 2015

arrêté du 7-1-2015 - J.O. du 10-2-2015 (NOR : MENS1429876A)

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

Métiers de l'esthétique cosmétique parfumerie - option A : management, option B : formation-marques, option C : cosmétologie, définition et conditions de délivrance : modification
arrêté du 29-12-2014 - J.O. du 3-2-2015 (NOR : MENS1427946A)

BTS

Tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys

décret n° 2015-121 du 4-2-2015 - J.O. du 6-2-2015 (NOR : MENS1430707D)

BTS

Conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys

arrêté du 4-2-2015 - J.O. du 6-2-2015 (NOR : MENS1430711A)

Enseignements primaire et secondaire

Option internationale du baccalauréat

Programme de l'enseignement de langue et littérature américaines dans les sections internationales américaines
arrêté du 6-1-2015 - J.O. du 23-1-2015 (NOR : MENE1500279A)

Option internationale du baccalauréat

Programme de l'enseignement de langue et littérature britanniques dans les sections internationales britanniques
arrêté du 6-1-2015 - J.O. du 22-1-2015 (NOR : MENE1500298A)

Option internationale du baccalauréat

Programme de l'enseignement de langue et littérature brésiliennes dans les sections internationales brésiliennes de langue portugaise

arrêté du 6-1-2015 - J.O. du 22-1-2015 (NOR : MENE1500297A)

Bourses de lycée

Bourses nationales d'enseignement du second degré de lycée - année scolaire 2015-2016
circulaire n° 2015-024 du 6-2-2015 (NOR : MENE1502460C)

Personnels

Formation initiale

Modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat
arrêté du 22-12-2014 - J.O. du 20-1-2015 (NOR : MENF1416502A)

Commission nationale d'action sociale

Liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel
arrêté du 21-1-2015 (NOR : MENH1500068A)

Enseignement supérieur et recherche

Concours d'entrée dans certaines écoles d'ingénieurs

Nombre de places offertes à la session 2015

NOR : MENS1429876A

arrêté du 7-1-2015 - J.O. du 10-2-2015

MENESR - DGESIP A1-2

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, en date du 7 janvier 2015.

Le nombre maximum de places offertes aux concours au titre de l'année 2015 dans les Écoles nationales d'ingénieurs (Eni) est fixé comme suit.

a) Accès en première année

- Eni de Brest : 132 places
- Eni de Metz : 136 places
- Eni de Saint-Étienne : 120 places
- Eni de Tarbes : 168 places

Total : 556 places

b) Accès en deuxième année

- Eni de Metz : 10 places

Total : 10 places

c) Accès en troisième année

- Eni de Brest : 72 places
- Eni de Metz : 110 places (1)
- Eni de Saint-Étienne : 96 places
- Eni de Tarbes : 72 places (2)

Total : 350 places

d) Accès en quatrième année

- Eni de Metz : 50 places (3)
- Eni de Tarbes : 5 places

Total : 55 places

Le nombre maximum de places offertes aux concours au titre de l'année 2015 dans les Instituts nationaux des sciences appliquées (Insa) est fixé comme suit.

Formation d'ingénieurs

a) Accès en première année

- Insa Centre - Val-de-Loire : 224 places
- Insa de Lyon : 875 places
- Insa de Rennes : 265 places
- Insa de Rouen : 280 places
- Insa de Strasbourg : 224 places
- Insa de Toulouse : 360 places

Total : 2 228 places

b) Accès en deuxième année

- Insa Centre-Val de Loire : 24 places

- Insa de Rennes : 30 places
- Insa de Rouen : 15 places
- Insa de Strasbourg : 20 places
- Insa de Toulouse : 50 places

Total : 139 places

c) Accès en troisième année

- Insa Centre - Val-de-Loire : 245 places (4)
- Insa de Lyon : 300 places
- Insa de Rennes : 120 places
- Insa de Rouen : 124 places (5)
- Insa de Strasbourg : 142 places
- Insa de Toulouse : 150 places

Total : 1 081 places

d) Accès en quatrième année

- Insa Centre-Val de Loire : 37 places
- Insa de Lyon : 60 places
- Insa de Rennes : 50 places
- Insa de Rouen : 10 places
- Insa de Strasbourg : 36 places (6)
- Insa de Toulouse : 40 places

Total : 233 places

Formation d'architectes à l'Insa de Strasbourg

a) Accès en première année : 56 places

b) Accès en troisième année

- Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'architecte étranger : 2 places
- Ouvert aux candidats justifiant d'un titre ou d'une qualification équivalente au niveau master : 7 places

Total : 65 places

Le nombre maximum de places mises aux concours au titre de l'année 2015 dans certaines écoles d'ingénieurs dont la durée normale de scolarité est de trois années est fixé conformément au tableau joint en annexe. Les places éventuellement non pourvues dans une filière ne pourront être reportées sur une autre filière.

(1) Dont 10 places offertes aux titulaires d'un diplôme étranger.

(2) Auxquelles s'ajoutent 36 admissions sur titres pour une formation en apprentissage.

(3) Dont 40 places offertes aux titulaires d'un diplôme étranger.

(4) Dont 78 places offertes pour une formation en apprentissage.

(5) Dont 20 places offertes pour une formation en apprentissage.

(6) 20 places au titre du recrutement M1 + 16 places au titre du double diplôme.

Annexe

Écoles et formations	Académies	MP	PC	PSI	PT	BCPST	TSI	TPC	Places non réparties	Total
École centrale de Marseille	Aix-Marseille	80	80	60	10	0	5	0	0	235

École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon - ENSMM	Besançon	42	24	52	46	0	19	0	0	183
École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématique et mécanique de Bordeaux - Enseirb/Matmeca	Bordeaux	148	37	55	8	0	8	0	0	256
École nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique de Bordeaux - ENSCBP	Bordeaux	0	48	0	0	14	0	2	0	64
École nationale supérieure en génie des technologies industrielles de Pau - ENSGTI	Bordeaux	10	12	10	0	0	0	5	0	37
École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen - Ensi Caen	Caen	50	45	25	10	0	3	2	0	135
École nationale supérieure de chimie de Clermont-Ferrand - ENSCCF	Clermont-Ferrand	0	36	0	0	0	0	3	0	39
Institut supérieur d'informatique, de modélisation et de leurs applications de Clermont-Ferrand - Isima	Clermont-Ferrand	40	8	12	5	0	5	0	0	70
Institut supérieur de mécanique (Supmeca) de Paris	Créteil	43	19	45	12	0	3	0	0	122
École nationale supérieure de l'énergie, l'eau et l'environnement - Grenoble INP - Ense3	Grenoble	75	60	75	15	0	3	0	0	228
École nationale supérieure des systèmes avancés et réseaux - Grenoble INP - Esisar	Grenoble	11	6	12	3	0	0	0	0	32

École nationale supérieure de physique, électronique et matériaux - Grenoble INP - Phelma	Grenoble	98	106	78	6	0	4	0	0	292
École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble - Grenoble INP - Ensimag	Grenoble	115	15	15	10	0	0	0	0	155
École internationale du papier, de la communication imprimée et des biomatériaux - Grenoble INP Pagora	Grenoble	11	17	11	1	0	1	5	0	46
École nationale supérieure des arts et industries textiles - Ensait	Lille	12	46	20	18	0	0	0	0	96
École centrale de Lille	Lille	90	50	60	12	0	5	0	0	217
École nationale supérieure d'ingénieurs en informatique, automatique, mécanique, énergétique et électronique de l'université de Valenciennes - Ensiam	Lille	36	26	48	21	0	21	2	0	154
École nationale supérieure de chimie de Lille - ENSCL	Lille	0	42	0	0	5	0	2	0	49
École nationale supérieure d'ingénieurs de Limoges - Ensil	Limoges	30	36	28	4	0	0	0	0	98
École nationale supérieure de céramique industrielle de Limoges - Encsil	Limoges	0	0	0	2	0	0	0	50 (1)	52
École centrale de Lyon	Lyon	127	62	82	24	0	5	0	0	300
École nationale supérieure de chimie de Montpellier - ENSCM	Montpellier	0	60	0	0	2	0	4	0	66
École nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy - Ensem	Nancy-Metz	43	27	44	5	0	6	0	0	125

École nationale supérieure de géologie de Nancy - INPL - ENSG	Nancy-Metz	5	10	5	0	0	0	0	0	20
École nationale supérieure des industries chimiques de Nancy - Ensic	Nancy-Metz	5	50	5	0	5	0	0	0	65
École centrale de Nantes	Nantes	135	50	75	20	0	10	0	0	290
SeaTech Toulon	Nice	16	15	22	8	0	3	3	0	67
École nationale supérieure des arts et métiers - Arts et Métiers ParisTech	Paris	40	20	257	541	0	35	0	0	893
École nationale supérieure de chimie de Paris - Chimie ParisTech	Paris	3	60	0	0	3	0	2	0	68
Isae - École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers - Ensma	Poitiers	55	28	58	5	0	2	0	0	148
École nationale supérieure d'ingénieurs de Poitiers - Ensip	Poitiers	23	38	27	8	0	4	2	0	102
École nationale supérieure de chimie de Rennes - ENSCR	Rennes	0	40	0	0	0	0	0	0	40
École européenne de chimie, polymères et matériaux de Strasbourg - ECPM	Strasbourg	0	45	0	0	0	0	3	0	48
École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg - Engées	Strasbourg	13 (1)	15 (2)	15 (3)	0	29 (4)	0	0	0	72
École nationale supérieure de chimie de Mulhouse - ENSCMu	Strasbourg	0	40	0	0	0	0	3	0	43
Telecom physique Strasbourg	Strasbourg	31	31	28	2	0	6	0	0	98
École nationale de l'aviation civile - Enac	Toulouse	50 (5)	25 (6)	42 (7)	2 (8)	0	3 (9)	0	0	122

École nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique et d'hydraulique et des télécommunications de Toulouse - INPT - ENSEEIHT	Toulouse	135	43	104	10	0	2	0	0	294
École nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques de Toulouse - INPT - Ensiacet	Toulouse	28	124	26	0	0	0	2	0	180
École centrale des arts et manufactures	Versailles	142	88	93	10	0	10	0	0	343
École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy-Pontoise - Ensea	Versailles	60	30	55	20	0	10	0	0	175
Total concours 2015		1802	1614	1544	838	58	173	40	50	6119

(1) 50 places sans répartition établie entre MP, PC et PSI, mais selon la note d'entretien.

(2) Dont 1 pour la formation d'ingénieur par apprentissage.

(3) Dont 2 pour la formation d'ingénieur par apprentissage.

(4) Dont 2 pour la formation d'ingénieur par apprentissage.

(5) Dont 5 pour la formation d'ingénieur par apprentissage.

(6) Dont 43 places pour la formation d'ingénieur civil, 5 pour celle d'ingénieur fonctionnaire et 2 pour celle d'ingénieur par apprentissage.

(7) Dont 20 places pour la formation d'ingénieur civil, 3 pour celle d'ingénieur fonctionnaire et 2 pour celle d'ingénieur par apprentissage.

(8) Dont 33 places pour la formation d'ingénieur civil, 5 pour celle d'ingénieur fonctionnaire, 2 pour celle d'ingénieur territorial de la Nouvelle-Calédonie et 2 pour celle d'ingénieur par apprentissage.

(9) Il s'agit de 2 places pour la formation d'ingénieur civil.

(10) Dont 1 place pour la formation d'ingénieur civil et 2 pour celle d'ingénieur par apprentissage.

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

Métiers de l'esthétique cosmétique parfumerie - option A : management, option B : formation-marques, option C : cosmétologie, définition et conditions de délivrance : modification

NOR : MENS1427946A

arrêté du 29-12-2014 - J.O. du 3-2-2015

MENESR - DGESIP A1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 30-10-2012 ; avis de la commission professionnelle consultative « coiffure, esthétique et services connexes » du 18-11-2014 ; avis du Cneser du 15-12-2014 ; avis du CSE du 18-12-2014

Article 1 - Les dispositions relatives aux savoirs associés notamment le « groupe de compétences communes » figurant en annexe I de l'[arrêté du 30 octobre 2012](#) susvisé, sont remplacées par les dispositions figurant à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 - La définition de l'unité 41 « techniques professionnelles » figurant à l'annexe V du même arrêté, est remplacée par la définition de cette même unité figurant à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République.

Fait le 29 décembre 2014

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

Tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys

NOR : MENS1430707D

décret n° 2015-121 du 4-2-2015 - J.O. du 6-2-2015

MENESR - DGESIP A1-2

Vu code de l'éducation ; ordonnance n° 2014-1329 du 6-11-2014, notamment article 6 ; avis de la formation interprofessionnelle du 14-11-2014 ; avis du Cneser du 15-12-2014 ; avis du CSE du 18-12-2014

Publics concernés : personnels chargés de l'organisation du brevet de technicien supérieur, candidats à l'examen.

Objet : tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du brevet de technicien supérieur.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication, ses dispositions sont donc applicables à compter de la session 2015 du brevet de technicien supérieur.

Notice : dans le cadre du déploiement des nouvelles technologies appliquées à l'éducation, le présent décret vise à ouvrir la possibilité de tenir à distance, au moyen d'outils de communication audiovisuelle, des épreuves, ou parties d'épreuve, du brevet de technicien supérieur. Cette possibilité est aussi ouverte aux membres de jurys lors de la tenue des réunions de délibération dans le cadre de cet examen. Ces nouvelles modalités contribuent à la maîtrise de l'organisation de l'examen et permettent de répondre aux besoins spécifiques de certains candidats en raison notamment de leur handicap, hospitalisation, incarcération ou de leur situation géographique.

Références : le présent décret ainsi que le code de l'éducation qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Article 1 - Après l'article D. 643-28 du code de l'éducation, est inséré un article D. 643-28-1 ainsi rédigé :

« Article D. 643-28-1 : Des épreuves ou parties d'épreuve des différentes spécialités de brevet de technicien supérieur peuvent, lorsque les circonstances le justifient, être organisées par des moyens de communication audiovisuelle pour la totalité des candidats ou pour une partie d'entre eux, sous réserve que l'organisation matérielle de l'épreuve assure :

1° La vérification de l'identité du candidat qui subit l'épreuve ;

2° La présence dans la salle où se déroule l'épreuve des seules personnes autorisées.

Un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur détermine les épreuves qui peuvent être organisées par des moyens de communication audiovisuelle, les conditions dans lesquelles il peut être recouru à ces modalités techniques et les précautions à prendre pour garantir le bon déroulement de l'épreuve. »

Article 2 - Après l'article D. 643-31 du code de l'éducation, est inséré un article D. 643-31-1 ainsi rédigé :

« Article D. 643-31-1 : À l'exception du président, les membres du jury ainsi que les personnalités qualifiées mentionnés à l'article D. 643-31 qui prennent part aux délibérations, peuvent participer aux réunions et délibérations par tous moyens de communication audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective selon des modalités précisées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. »

Article 3 - La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 février 2015

Manuel Valls

Par le premier ministre :

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Najat Vallaud-Belkacem

La secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Geneviève Fioraso

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

Conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys

NOR : MENS1430711A

arrêté du 4-2-2015 - J.O. du 6-2-2015

MENESR - DGESIP A1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 643-28-1 et D. 643-31-1 ; décret n° 2015-121 du 4-2-2015 ; avis de la formation interprofessionnelle du 14-11-2014 ; avis du Cneser du 15-12-2014 ; avis du CSE du 18-12-2014

Article 1 - Une ou plusieurs épreuves ou parties d'épreuve terminales, orales et obligatoires de l'examen du brevet de technicien supérieur peuvent être organisées à distance par des moyens de communication audiovisuelle, au bénéfice des candidats :

- qui ne peuvent se déplacer jusqu'au centre d'épreuves pour des motifs mentionnés à l'article 3 ;
- ou dont la résidence est géographiquement éloignée de ce centre ;
- ou lorsque le faible nombre d'examineurs ou de candidats dans l'académie le justifie.

Dans le cadre des compétences qui lui sont confiées en matière d'organisation de l'examen, le recteur d'académie, chancelier des universités, détermine la ou les épreuves ou parties d'épreuve pour lesquelles il est recouru à ces modalités techniques ainsi que les candidats concernés.

Article 2 - Le recteur d'académie, chancelier des universités, prend toutes dispositions pour garantir, tant pour le candidat que pour le ou les examinateurs :

- la transmission continue et en temps réel des informations visuelles et sonores ;
- la simultanéité des échanges entre le candidat et le ou les examinateurs ;
- la sécurité et la confidentialité, à un niveau suffisant, des données transmises ;
- la fiabilité du matériel utilisé ;
- une assistance immédiatement disponible en cas de difficultés techniques.

Le recteur d'académie, chancelier des universités, prend également les dispositions nécessaires pour s'assurer que seules les personnes autorisées ont accès aux salles équipées de matériel de communication audiovisuelle lorsqu'elles sont utilisées pour les épreuves d'examen.

Article 3 - Un surveillant désigné par le chef de centre est présent auprès du candidat pendant toute la durée de l'épreuve. Il a pour fonction de s'assurer du bon déroulement de celle-ci. Il est notamment chargé de :

- vérifier l'identité du candidat ;
- le cas échéant, remettre au candidat tout support ou sujet de l'épreuve ;
- veiller à toute absence de fraude.

En outre, sont autorisées à être présentes dans la même salle que le candidat pendant le déroulement de l'épreuve :

- le cas échéant, en application des articles D. 613-26 à D. 613-30 du code de l'éducation, les personnes chargées de lui apporter une aide en raison de son handicap ;
- le cas échéant, si l'examen est organisé sur son lieu d'hospitalisation, les personnes chargées de lui apporter une assistance médicale ;
- le cas échéant, si l'examen est organisé dans une structure pénitentiaire, les personnes chargées de surveiller sa détention.

Article 4 - Dans l'hypothèse de la survenance de défaillances techniques altérant la qualité de la communication pendant l'épreuve, le ou les examinateurs peuvent soit prolonger l'épreuve de la durée de cette défaillance, sous réserve qu'elle n'ait pas excédé le quart de la durée de l'épreuve, soit l'interrompre et la reporter. Dans ce dernier cas, le candidat est à nouveau convoqué.

La description des défaillances techniques rencontrées et la durée du temps supplémentaire accordé par le ou les

examineurs sont portées aux procès-verbaux de l'épreuve établis par l'examineur et par le surveillant.

Article 5 - À l'exception du président, les membres du jury ainsi que les personnalités qualifiées mentionnées à l'article D. 643-31 du code de l'éducation peuvent, sur autorisation du recteur d'académie, chanceliers des universités, être autorisés à prendre part aux délibérations par des moyens de communication audiovisuelle, selon les dispositions de l'article D. 643.31.1 du même code.

Les membres qui participent aux réunions et délibérations du jury par ces moyens de communication sont réputés présents, notamment, le cas échéant, pour le calcul du quorum. Le procès-verbal de séance signé du président du jury indique le nom des présents et réputés présents au sens de l'alinéa précédent. Pour ces derniers, le nom est suivi de la mention « à distance ».

Article 6 - Les moyens de communication audiovisuelle utilisés pour les réunions des jurys du brevet de technicien supérieur doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective, continue et en temps réel de l'ensemble des membres du jury, qu'ils soient ou non physiquement présents.

Pour garantir la participation effective des membres du jury, les personnes participant à la réunion doivent pouvoir être identifiées à tout moment et chaque membre siégeant avec voix délibérative doit avoir la possibilité d'intervenir et de participer effectivement aux débats.

Le recteur d'académie, chancelier des universités, prend toutes dispositions pour garantir que seules les personnes autorisées ont accès aux salles équipées de matériel de communication audiovisuelle lorsqu'elles sont utilisées par les jurys et pour assurer :

- la transmission continue et en temps réel des informations visuelles et sonores ;
- la sécurité et la confidentialité, à un niveau suffisant, des données transmises ;
- la fiabilité du matériel utilisé ;
- une assistance immédiatement disponible en cas de difficultés techniques.

Article 7 - Le ou les membres du jury ainsi que les personnalités qualifiées mentionnés à l'article D. 643-31 du code de l'éducation qui participent aux délibérations par des moyens de communication audiovisuelle assistent à la réunion dans son intégralité, de l'ouverture de la séance jusqu'à la prise de la décision finale, sauf difficulté technique insurmontable.

Le président du jury veille à ce qu'ils puissent participer à la réunion dans les mêmes conditions que les personnes physiquement présentes et disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires aux délibérations, en particulier des informations contenues dans les livrets scolaires ou de formation des candidats.

Au cours de la réunion, en cas de rupture de communication avec la ou les personnes qui participent à distance, les délibérations sont suspendues par le président du jury et reprennent sur sa décision.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 février 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Enseignements primaire et secondaire

Option internationale du baccalauréat

Programme de l'enseignement de langue et littérature américaines dans les sections internationales américaines

NOR : MENE1500279A

arrêté du 6-1-2015 - J.O. du 23-1-2015

MENESR - DGESCO MAF1

Vu code de l'éducation ; avis du CSE du 18-12- 2014

Article 1 - Le programme de langue et littérature américaines des sections internationales américaines conduisant au baccalauréat général, option internationale, est fixé par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 janvier 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe

Programme de l'enseignement de langue et littérature américaines dans les classes de seconde et du cycle terminal des sections internationales américaines

Préambule

Les sections internationales américaines offrent un enseignement qui amène les élèves au terme du second cycle à une compétence véritable de bilinguisme et de biculturalisme. L'enseignement est dispensé en anglais et selon une pédagogie américaine. L'ambition est d'amener les élèves des sections internationales américaines au-delà du niveau C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

L'enseignement de langue et littérature au lycée prépare l'élève à l'option internationale du baccalauréat (OIB).

Le contenu littéraire des programmes des classes de seconde et du cycle terminal correspond à celui des classes dites "advanced" ou "honors" dans les écoles secondaires américaines. Dans ces classes, le travail linguistique est intimement lié au programme littéraire et l'étude de la littérature contribue à l'approfondissement de la maîtrise de la langue.

Principes fondamentaux de l'enseignement de langue et littérature américaines

Dans la continuité des programmes de collège et en accord avec les Common Core Standards aux États-Unis, l'élève au lycée est amené à exprimer ses idées et ses sentiments de façon personnelle et créative et à développer également son esprit critique et son autonomie.

L'approche américaine

Les objectifs des activités de production et de réception de la classe de seconde au cycle terminal concernent à la fois chaque élève et l'ensemble du groupe. Ils visent à :

- construire une argumentation personnelle sur un sujet de réflexion générale à l'écrit comme à l'oral à partir de textes littéraires, en prenant appui sur sa propre expérience ;
- encourager l'analyse comparative non seulement entre textes littéraires de genres et d'époques différents mais aussi avec d'autres modes d'expression artistique ;
- utiliser l'écriture d'invention pour s'approprier l'étude de textes et encourager les élèves à présenter leurs productions sous forme de jeux de rôle, d'exposés, de présentations orales, etc. ;
- développer le goût de la lecture par la quantité et la variété d'œuvres lues dans leur intégralité ;
- encourager le travail collaboratif à l'oral pour un apprentissage collectif qui donne toute sa place à l'interaction entre élèves (en ayant par exemple recours à des discussions en table ronde, des travaux en groupe sous des formes variées, etc.) ;
- développer les échanges entre élèves pour la construction de la production écrite.

Classe de seconde

En classe de seconde, la pratique d'activités de production et de réception très variées à l'écrit comme à l'oral se poursuit.

Activités de production et de réception

Lire

- donner des outils méthodologiques pour aborder un texte (repérage des idées principales, recherche d'indices significatifs permettant d'élaborer une lecture du texte, identification des moyens utilisés par l'auteur tels que les figures de style, les choix lexicaux, etc.) ;
- comparer des textes, des documents et des supports ;
- faire des recherches documentaires et en exploiter les résultats.

Écrire

- élaborer des résumés et des synthèses ;
- pratiquer divers registres d'écriture (argumentative, fictionnelle, poétique, etc.) ;
- apprendre à faire un plan, à rédiger un premier jet et à le travailler individuellement et en groupe afin de maîtriser les étapes menant à une production finale ;
- initier au commentaire littéraire et à la dissertation ;
- initier à l'écriture d'invention par des exercices d'imitation et/ou en passant d'un genre à l'autre.

Parler et écouter

- initier le travail collaboratif à l'oral qui donne toute sa place à l'interaction entre élèves et privilégier autant l'écoute que la prise de parole ;
- initier à l'exposé oral ;
- initier à l'entretien oral.

Programme littéraire de langue et littérature

L'ensemble des textes étudiés permet de renforcer la connaissance de la culture littéraire américaine. Chaque section fait un choix de textes d'un niveau de difficulté similaire aux œuvres qui sont présentées ci-après à titre indicatif. Une œuvre au moins doit être abordée par genre dans l'année. L'étude d'auteurs américains est privilégiée sans exclusive.

Liste d'auteurs et de textes à titre indicatif

Poésie : poésies choisies de John Ashberry, John Berryman, Elizabeth Bishop, Richard Blanco, Robert Browning, Raymond Carver, Hart Crane, e.e. Cumminigs, Emily Dickinson, Rita Dove, T.S. Eliot, Robert Frost, Allen Ginsburg, Seamus Heaney, Tony Hoagland, Langston Hughes, Henry Wadsworth Longfellow, Amy Lowell, Edgar Lee Masters, Claude McKay, W.S. Merwin, Edna Saint Vincent Millay, Sylvia Plath, Adrienne Rich, Louis Simpson, Dylan Thomas, Walt Whitman, William Butler Yeats.

Essais : Woody Allen, extraits de *Without Feathers* ; Maya Angelou, extraits de *I Know Why the Caged Bird Sings* ; James Baldwin, *Notes of a Native Son* ; Joan Didion, "The White Album" ; Nick Flynn, extraits de *The Ticking is the Bomb* ; Jonathan Safran Foer, extraits de *Eating Animals* ; King George VI, "The King's Speech" ; Michael Herr, extraits de *Dispatches* ; Martin Luther King, Jr., "Letter from a Birmingham Jail" ; Jamaica Kincaid, "On Seeing at England for the First Time" ; George Orwell, "Shooting an Elephant," "Politics and the English Language" ; David Sedaris, extraits de *Me Talk Pretty One Day* ; Susan Sontag, "Notes on Camp" ; Brent Staples, "Black Men in Public Spaces" ; Jonathan Swift, "A Modest Proposal" ; Henry David Thoreau, "On Civil Disobedience" ; David Foster

Wallace, *Consider the Lobster* ; E. B. White, "Once More to the Lake" ; Virginia Woolf, *A Room of One's Own*.

Romans et contes : Chinua Achebe, *Things Fall Apart* ; Margaret Atwood, *Alias Grace* ; Charlotte Brontë, *Jane Eyre*, Truman Capote, *In Cold Blood* ; Kate Chopin, *The Awakening* ; Charles Dickens, *Great Expectations* ; F. Scott Fitzgerald, *The Great Gatsby* ; Zora Neale Hurston, *Their Eyes Were Watching God* ; Toni Morrison, *Song of Solomon* or *Sula* ; George Orwell, *1984* ; Arundhati Roy, *The God of Small Things* ; J.D. Salinger, *The Catcher in the Rye* or *Nine Stories* ; Mark Twain, *Huckleberry Finn* ; Kurt Vonnegut, *Slaughterhouse Five*.

Théâtre : John Guare, *Six Degrees of Separation* ; Arthur Miller, *The Crucible* ; Eugene O'Neill, *Long Day's Journey Into Night* ; William Shakespeare, *Macbeth* or *The Tempest* ; Tennessee Williams, *A Streetcar Named Desire*.

Cycle terminal

Le travail initié en classe de seconde se poursuit au cycle terminal pour mener les élèves sur la voie de l'autonomie intellectuelle.

Orientations proposées pour la classe de première et la classe terminale

Lire

- entraîner l'élève à une lecture analytique personnelle des textes ;
- inciter une lecture active qui conduit l'élève à prendre des notes personnelles à mesure qu'il découvre le texte.

Écrire

- maîtriser la composition d'un texte et les divers registres d'écriture ;
- entraîner au commentaire littéraire et à la dissertation ;
- entraîner à l'écriture d'invention individuelle et collective.

Parler et écouter

- développer le travail collaboratif à l'oral pour partager ses lectures ;
- entraîner à l'exposé oral de type OIB ;
- entraîner à l'entretien oral de type OIB.

Programme littéraire de langue et littérature

Le programme littéraire se compose de la façon suivante :

- une pièce de Shakespeare obligatoire ;
- trois œuvres de fiction en prose (romans ou recueils de nouvelles) écrites en anglais dont une par un auteur américain (un de ces romans ou recueil est obligatoire, les deux autres sont laissés au choix de la section) ;
- deux pièces de théâtre écrites en anglais dont une par un auteur américain (une de ces pièces de théâtre est obligatoire, l'autre est laissée au choix de la section) ;
- deux sélections de huit poèmes chacune écrites en anglais dont une par un auteur américain (une de ces sélections est obligatoire, l'autre sélection est laissée au choix de la section) ;
- trois œuvres qui ne font pas partie de la littérature américaine ou britannique. Ces œuvres peuvent être des traductions sauf pour la littérature francophone (une de ces œuvres est obligatoire, les deux autres sont laissées au choix de la section) ;
- deux œuvres non-romanesques écrites en anglais dont une par un auteur américain (une de ces œuvres est obligatoire, l'autre est laissée au choix de la section).

Le programme limitatif définit les six œuvres obligatoires. Les autres œuvres du programme littéraire font l'objet d'un libre choix par les enseignants des sections internationales américaines.

Trois œuvres sont étudiées de manière plus approfondie : la pièce de Shakespeare ainsi qu'une œuvre de fiction et une de poésie, qui sont librement choisies par la section.

Le programme limitatif est renouvelé partiellement tous les deux ans.

Enseignements primaire et secondaire

Option internationale du baccalauréat

Programme de l'enseignement de langue et littérature britanniques dans les sections internationales britanniques

NOR : MENE1500298A

arrêté du 6-1-2015 - J.O. du 22-1-2015

MENESR - DGESCO MAF1

Vu code de l'éducation ; avis du CSE du 18-12-2014

Article 1 - Le programme de langue et littérature britanniques des sections internationales britanniques conduisant au baccalauréat général, option internationale, est fixé par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 janvier 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe

Programme de l'enseignement de langue et littérature britanniques dans les classes de seconde et du cycle terminal des sections internationales britanniques

Préambule

L'enseignement de langue et littérature des sections internationales britanniques permet aux élèves anglophones de développer la maîtrise de leur langue maternelle, et aux élèves non anglophones de développer une pratique de l'anglais, écrite et orale, de très haut niveau.

La langue est enseignée par le biais d'études approfondies de la littérature anglaise.

L'ambition est d'amener les élèves au-delà du niveau C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) requis, tout en proposant l'expérience d'une approche pédagogique propre à la Grande-Bretagne.

Le parcours pédagogique de langue et littérature des sections internationales britanniques au lycée prépare les élèves aux épreuves écrites et orales de la version britannique de l'option internationale du baccalauréat (OIB), examinées sous l'égide de Cambridge International Examinations en coopération avec les inspections générales.

Principes fondamentaux de l'enseignement de langue et littérature britanniques

Le contenu linguistique et littéraire du programme de seconde correspond au niveau du "GCSE" au Royaume-Uni, et le contenu littéraire du cycle terminal est équivalent à celui du programme de "A-level" en littérature anglaise. De ce fait, l'OIB permet l'accès à des universités britanniques et à celles d'autres pays anglophones et donne aux élèves anglophones comme aux élèves d'origine non anglophone une préparation linguistique, pédagogique et culturelle qui leur permet de bien réussir leurs études supérieures au Royaume-Uni ou ailleurs. Elle leur apporte également une richesse culturelle pour leur future vie professionnelle et personnelle.

L'approche britannique

Ce programme dans les différentes activités langagières de la classe de seconde au cycle terminal vise à :

- contribuer à la formation intellectuelle et à l'enrichissement culturel des élèves ;
- aider les élèves à acquérir un registre de langue soutenu et à maîtriser un anglais précis à l'écrit comme à l'oral ;
- favoriser la connaissance approfondie des patrimoines culturels et littéraires du Royaume-Uni et des pays anglophones ;
- offrir l'expérience d'une approche pédagogique propre à la Grande-Bretagne ;
- encourager une lecture active et créative de textes littéraires qui amène l'élève à une réflexion personnelle ;
- développer une lecture analytique et approfondie des textes ;
- permettre aux élèves de prendre en compte les contextes qui influencent la production des textes et leur réception ;
- favoriser le développement d'une pensée analytique, indépendante et critique ;
- susciter le plaisir de la lecture de textes littéraires complexes ;
- évaluer l'élève en prenant en compte l'ensemble des compétences, connaissances, attitudes et qualités de réflexion attendues.

Classe de seconde

(Niveau équivalent à GCSE English First Language, GCSE English Literature)

Lire

- développer l'appréciation personnelle et le jugement critique à partir d'un texte court non étudié au préalable ;
- entraîner à l'étude détaillée d'œuvres entières complexes, dont certaines datant d'avant 1900 ;
- apprendre à distinguer les faits des opinions dans des textes documentaires complexes ;
- entraîner à percevoir l'implicite.

Écrire

- apprendre à articuler des faits, des idées, des sentiments et de l'imaginaire dans plusieurs types d'écrits (essais, discours, contes, poèmes, articles de presse, etc.) ;
- développer l'analyse littéraire argumentée et démontrée ;
- entraîner à l'essai critique : développer une argumentation et exprimer un point de vue, écrire avec aisance et précision, utiliser un vocabulaire propre à l'analyse littéraire.

Parler/écouter

- favoriser l'interaction en groupe et/ou en binôme ;
- inciter à prendre part à des discussions argumentées sur des textes littéraires et non littéraires ;
- apprendre à structurer un discours et à adapter le registre de langue à son auditoire.

Liste d'auteurs et de textes à titre indicatif

Pièces de théâtre

Edward Albee : *Who's Afraid of Virginia Woolf?* ; Aphra Behn : *The Rover* ; Alan Bennett : *The History Boys* ; Caryl Churchill : *Top Girls* ; Christopher Marlowe : *Doctor Faustus* ; Arthur Miller : *The Crucible* ; Harold Pinter : *The Birthday Party* ; J.B. Priestley : *An Inspector Calls* ; Cyril Tourneur : *The Revenger's Tragedy* ; R. B. Sheridan : *The School for Scandal* ; Tom Stoppard : *Arcadia* ; Timberlake Wertenbaker : *Our Country's Good* ; Oscar Wilde : *The Importance of Being Earnest*

Poésie

W.H. Auden : *Selected Poems* ; William Blake : *Songs of Innocence and Experience* ; Emily Dickinson : *Selected Poems* ; John Donne : *Songs and Sonnets* ; T.S. Eliot : *Selected Poems* ; Thomas Hardy : *Selected Poems* ; Seamus Heaney : *Selected Poems, Human Chain* ; Ted Hughes, *Selected Poems* ; Alice Oswald : *Dart* ; Alexander Pope : *The Rape of the Lock* ; Poetry of the First World War ; Romantic Poetry

Romans

Monica Ali : *Brick Lane* ; Margaret Atwood : *The Handmaid's Tale* ; Jane Austen : *Emma, Pride and Prejudice, Northanger Abbey* ; Pat Barker : *Regeneration* ; Emily Brontë : *Wuthering Heights* ; Charles Dickens : *Hard Times, Great Expectations* ; George Eliot : *Silas Marner* ; E.M. Forster : *Howards End* ; Thomas Hardy : *The Withered Arm and other Wessex Tales* ; Lloyd Jones : *Mr Pip* ; James Joyce : *Dubliners* ; George Orwell : *Animal Farm, 1984* ; Arundhati Roy : *The God of Small Things* ; Robert Louis Stevenson : *The Strange Case of Dr Jekyll and Mr Hyde* ; Jonathan Swift : *Gulliver's Travels* ; Virginia Woolf : *Mrs Dalloway*

Cycle terminal

Orientations proposées pour la classe de première et la classe terminale

(Préparation pour les épreuves de l'option internationale du baccalauréat, version britannique.)

Lire

- faciliter l'étude détaillée d'œuvres intégrales ;
- étudier la contribution de la forme et du style au sens du texte ;
- développer l'étude d'un mouvement littéraire, d'une période ou d'un genre littéraire à travers plusieurs œuvres ;
- approfondir les contextes littéraires, biographiques, culturels et socio-historiques sous-tendant un texte et définissant sa signification ;
- explorer les perspectives critiques et les concepts littéraires ;
- inciter les élèves à réfléchir au passage de la première lecture à la lecture critique.

Écrire

- amener les élèves à la maîtrise de l'essai critique. Discuter et démontrer à un niveau plus complexe comprenant une lecture détaillée, une connaissance des genres littéraires et des contextes ainsi qu'une attention à la forme et au style ;
- entraîner au commentaire et à l'analyse comparée de textes non étudiés au préalable.

Parler/écouter

- favoriser les présentations orales à partir de lecture détaillée et de recherches élargies ;
- susciter les échanges nourris à partir de textes et de thèmes littéraires étudiés.

Programme littéraire de langue et littérature du cycle terminal

Le programme littéraire se compose de l'étude d'œuvres complètes, de mouvements et/ou de thèmes littéraires ainsi que de pièces de théâtre de Shakespeare.

Le programme limitatif fixe la liste de textes, de mouvements et/ou de thèmes ainsi que les œuvres de Shakespeare.

Il est renouvelé partiellement chaque année en ce qui concerne la liste de textes (y compris les textes étudiés dans le cadre des mouvements et/ou thèmes littéraires) ainsi que les œuvres de Shakespeare. Par ailleurs, la liste des thèmes ou mouvements littéraires concernant l'épreuve orale est renouvelée tous les cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Option internationale du baccalauréat

Programme de l'enseignement de langue et littérature brésiliennes dans les sections internationales brésiliennes de langue portugaise

NOR : MENE1500297A

arrêté du 6-1-2015 - J.O. du 22-1-2015

MENESR - DGESCO MAF1

Vu code de l'éducation ; avis du CSE du 18-12-2014

Article 1 - Le programme de langue et littérature brésiliennes des sections internationales brésiliennes de langue portugaise conduisant au baccalauréat général, option internationale, est fixé par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 janvier 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe

Programme de l'enseignement de langue et littérature brésiliennes dans les classes de seconde et du cycle terminal des sections internationales brésiliennes de langue portugaise

Préambule

Ce programme s'inscrit dans les finalités générales de l'enseignement des lettres au lycée ; il favorise l'acquisition d'une culture, la formation personnelle et la formation du citoyen. L'enseignement de langue et littérature des sections internationales brésiliennes permet aux élèves lusophones de développer la maîtrise de leur langue maternelle dans la variante brésilienne de la langue portugaise, et aux élèves non lusophones de développer une pratique du portugais écrite et orale, de très haut niveau. La langue est enseignée par le biais d'études approfondies de la littérature brésilienne. L'ambition est d'amener les élèves des sections internationales brésiliennes au niveau C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues.

L'enseignement de langue et littérature au lycée prépare l'élève à l'option internationale du baccalauréat (OIB). Il se décline en référence au programme des épreuves de littérature de l'Enem (examen national de l'enseignement secondaire brésilien).

Objectifs

Les objectifs de ce programme dans les différentes activités langagières de la classe de seconde au cycle terminal visent à :

- contribuer à la formation intellectuelle et à l'enrichissement culturel des élèves ;
- aider les élèves à acquérir un registre de langue soutenu et à maîtriser une expression riche et précise à l'écrit comme à l'oral ;
- favoriser la connaissance approfondie des patrimoines culturels et littéraires du Brésil et des pays lusophones ;
- encourager une lecture active et créative de textes littéraires qui amène l'élève à une réflexion personnelle ;
- développer une lecture analytique et détaillée des textes ;

- permettre aux élèves de prendre en compte les contextes qui influencent la production des textes et leur réception ;
- favoriser le développement d'une pensée analytique, autonome et critique ;
- construire une expression personnelle argumentée sur un sujet de réflexion générale à l'écrit comme à l'oral à partir de textes littéraires ;
- susciter le goût et le plaisir de la pratique de la langue ainsi que de la lecture de textes littéraires complexes.

Classe de seconde

En classe de seconde, la pratique d'activités d'expression et de compréhension très variées à l'écrit comme à l'oral permet de développer chez les élèves le goût de la lecture, de l'écriture et de l'expression personnelle dans le domaine littéraire.

Ces activités se développent aussi bien à l'écrit qu'à l'oral notamment en favorisant l'entraînement à l'écoute de documents authentiques (audio-livres, entretiens littéraires audio ou vidéo, émissions littéraires, adaptations cinématographiques). Les ressources numériques facilitent grandement l'entraînement à ces différentes pratiques aussi bien en compréhension qu'en expression.

Activités de compréhension et d'expression

Lire

- initier à la lecture de textes littéraires longs ;
- donner des outils méthodologiques pour aborder un texte (repérage des idées principales, recherche d'indices significatifs permettant d'élaborer une lecture du texte, identification des moyens utilisés par l'auteur tels que les figures de style, les choix lexicaux, etc.) ;
- comparer des textes, des documents et des supports ;
- faire des recherches documentaires et en exploiter les résultats ;
- développer l'appréciation personnelle et le jugement critique à partir d'un texte court.

Écrire

- élaborer des résumés et des synthèses (fiche de lecture, compte-rendu, recherche documentaire, etc.) ;
- pratiquer divers registres d'écriture (argumentative, narrative, poétique, etc.) ;
- apprendre à rédiger un texte argumentatif pour maîtriser les étapes menant à une production finale ;
- initier au commentaire littéraire et à la dissertation ;
- initier à l'écriture créative par des exercices d'imitation et/ou en passant notamment d'un genre à l'autre.

Parler et écouter

- inciter à prendre part à des discussions argumentées sur des textes littéraires et non littéraires ;
- initier le travail collaboratif à l'oral qui donne toute sa place à l'interaction entre élèves et privilégier autant l'écoute que la prise de parole ;
- apprendre à structurer un discours et à adapter le registre de langue à son auditoire ;
- s'entraîner à l'écoute de documents authentiques courts et variés (audio-livres, entretiens littéraires audio ou vidéo, émissions littéraires, adaptations cinématographiques) ;
- mettre en voix et en espace des textes (poésie, théâtre, texte argumentatif, etc.) ;
- mémoriser des extraits.

Programme littéraire de langue et littérature de la classe de seconde

L'ensemble des textes étudiés permet de renforcer la connaissance de la culture littéraire brésilienne à travers l'étude d'œuvres variées abordées dans leur contexte culturel et social.

Le programme d'enseignement se décline obligatoirement autour de trois genres littéraires : le théâtre au XIXe siècle, la prose narrative au XXe siècle et la poésie du XIXe siècle au XXIe siècle. Il est également enrichi et illustré par l'étude d'œuvres artistiques variées (adaptations cinématographiques, théâtrales, musicales, œuvres picturales, sculpturales, etc.).

Les auteurs et œuvres proposés pour ces trois genres littéraires le sont à titre indicatif. Le professeur est libre d'étudier les œuvres dans leur totalité ou d'en sélectionner les extraits les plus pertinents et significatifs pour son enseignement.

1. Le théâtre au XIXe siècle

Martins Pena, *Comédias*, 1845, Éd. Martin Claret, col. A obra-prima de cada autor, ISBN 9788572329989

Artur Azevedo, *A Capital federal*, 1897, Éd. Martin Claret, col. A obra-prima de cada autor, ISBN 9788572325394

2. La prose narrative au XXe siècle

Lima Barreto, *Melhores contos*, 1986, Éd. Global, ISBN 8526000810

Dalton Trevisan, *Cemitério de elefantes*, 1964, Éd. Record, ISBN 8501016535

Lygia Fagundes Telles, *Histórias de mistério*, 1981, Éd. Companhia das Letras, ISBN 9788535918816

Moacyr Scliar, *Os Melhores contos*, 1984, Éd. Global, ISBN 8526000284

Alcântara Machado, *Brás, Bexiga e Barra Funda*, 1927, Éd. Ática, ISBN 8508080034

João Guimarães Rosa, *Primeiras estórias*, 1962, Éd. Nova Fronteira, ISBN 852091151X

3. Poésie : la création poétique

Gregório de Matos, *Poesias selecionadas*, 1998, Éd. FTD, ISBN 9788532208095

Manuel Bandeira, *Estrela da vida inteira*, 2007, Éd. Nova Fronteira, col. Biblioteca do Estudante, ISBN 9788520919750

Thiago de Mello, *Faz escuro Mas eu canto*, 1983, Éd. Bertrand Brasil, ISBN 8528606961

Ferreira Gullar, *Muitas vozes*, 1999, Éd. José Olympio, ISBN 9788503011631

Paulo Leminski, *Toda poesia*, 1983, Éd. Companhia das Letras, ISBN 9788535922233

Manuel de Barros, *Poesia completa*, 2010, Éd. Leya Brasil, ISBN 9788562936142

Cycle terminal

Le travail initié en classe de seconde se poursuit au cycle terminal par un approfondissement de la compréhension des œuvres littéraires prises dans leur contexte historique, géographique, social, économique et politique.

L'entraînement aux méthodes d'analyse et de commentaire littéraires se poursuit et s'intensifie jusqu'à la classe terminale.

Ce programme littéraire prend appui sur le programme et les objectifs de l'épreuve de littérature de l'Enem.

Orientations proposées pour la classe de première et la classe terminale

Lire

- aborder l'étude détaillée d'œuvres intégrales ;
- étudier la contribution de la forme et du style au sens du texte ;
- développer l'étude d'un mouvement littéraire, d'une période ou d'un genre littéraire à travers plusieurs œuvres ou extraits d'œuvres ;
- approfondir les différents contextes qui sous-tendent une œuvre et en définissent la signification ;
- aider les élèves à passer d'une première lecture à une lecture critique.

Écrire

- entraîner au commentaire et à l'analyse comparée de textes ;
- entraîner à la production d'un texte argumentatif ayant pour but d'exposer les caractéristiques d'un document étudié ;
- entraîner à la construction et à l'expression argumentée d'un raisonnement portant sur une problématique littéraire liée à une œuvre étudiée en classe.

Parler et écouter

- s'exercer à la prise de parole en continu, à l'écoute, à l'expression de son opinion et au débat argumenté ;
- acquérir les différentes terminologies propres à l'expression littéraire dans un registre oral d'un niveau soutenu ;
- s'entraîner à l'écoute de documents authentiques longs et variés (audio-livres, entretiens littéraires audio ou vidéo, émissions littéraires, adaptations cinématographiques) ;
- mettre en voix et en espace des textes (poésie, théâtre, texte argumentatif, etc.) ;
- mémoriser des extraits.

Programme littéraire de langue et littérature du cycle terminal

Le programme d'enseignement se décline obligatoirement autour de six thématiques littéraires : la prose non narrative, le roman d'hier et d'aujourd'hui, le théâtre contemporain, la poésie moderniste, la chronique brésilienne et le régionalisme.

Le professeur pourra proposer des groupements de textes ou choisir d'étudier librement l'œuvre dans sa totalité autour des six thématiques obligatoires : la prose non narrative, le récit d'hier et d'aujourd'hui, le théâtre contemporain, la poésie moderniste, la chronique brésilienne et la littérature régionaliste. Dans ce programme, les auteurs et œuvres présentés le sont à titre indicatif.

Pour la classe terminale, le programme limitatif obligatoire constitue l'essentiel du programme d'enseignement. Ce

programme limitatif est renouvelé partiellement tous les trois ans et définit les quatre œuvres obligatoires choisies parmi les six thématiques du programme pour l'obtention de l'OIB.

Le programme littéraire du cycle terminal se compose de la façon suivante :

1. La prose non narrative

1.1. Littérature d'information

Pero Vaz de Caminha, *Carta do achamento do Brasil*, 1999, Callis Editora, ISBN 8586797235

Ambrósio Fernandes Brandão, *Diálogos das grandezas do Brasil*, 1997, Fundação Joaquim Nabuco, ISBN 9788570193018

1.2. Littérature d'idées

Darcy Ribeiro, *O Povo brasileiro*, 1995, Éd. De bolso ISBN 8535907815

Gilberto Freire, *Casa grande e senzala*, 1933, Éd. Global ISBN 9788526019607

2. Le récit d'hier et d'aujourd'hui

2.1. Le récit réaliste

Machado de Assis, *Contos escolhidos*, 2003, Éd. Martin Claret, ISBN 857232-466-6

Raul Pompéia, *O Ateneu*, 1888, Éd. Martin Claret, ISBN 85-7232-358-9

2.2. Le récit moderniste

Clarice Lispector, *Felicidade clandestina*, 1998, Éd. Rocco, ISBN 85-325-0817-0

Dyonélio Machado, *Os Ratos*, 1992, Éd. Planeta do Brasil, ISBN 9788576655459

3. Le théâtre contemporain

Ariano Suassuna, *O Auto da Compadecida*, 1955, Éd. Saraiva, Col. Saraiva de Bolso, ISBN 9788520930052

João Cabral de Melo Neto, *Morte e vida severina*, 1955, Éd. Marca, col. Objetiva, ISBN 9788560281329

Dias Gomes, *O Pagador de promessas*, 1960, Éd. Saraiva, col. Prestígio, ISBN 850091391

4. La poésie moderniste

Carlos Drummond de Andrade, *José e outros*, 1967, Éd. Record ISBN 8501062871

Cecília Meireles, *Viagem*, 1929-1937, Éd. Global ISBN 9788526017061

Vinícius de Moraes, *Antologia poética*, 1960, Éd. De Bolso, col. Companhia das Letras, ISBN 9788535914085

Manuel Bandeira, *Estrela da manhã*, 1936, Éd. Global, ISBN 9788526017030

5. La chronique brésilienne

Rubem Braga, *Crônicas para jovens*, 2014, Global Editora, ISBN 9788526019898

Rachel de Queiroz, *Melhores crônicas*, 1958, Éd. Global, Col. Melhores Crônicas, ISBN 8526009494

Luís Fernando Veríssimo, *O Melhor das comédias da vida privada*, 2004, Éd. Objetiva, ISBN 8573026170

6. La littérature régionaliste : le « Nordeste »

Jorge Amado, *Cacau*, 1933, Éd. Companhia das Letras, ISBN 9788535917260

Rachel de Queiroz, *O Quinze*, 1930, Éd. Ática, col. Clássicos brasileiros, ISBN 9788508153633

Graciliano Ramos, *Vidas secas*, 1938, Éd. Record, ISBN 8501067342

José Lins do Rego, *Menino de engenho*, 1932, Éd. José Olympio, ISBN 9788503010450

Enseignements primaire et secondaire

Bourses de lycée

Bourses nationales d'enseignement du second degré de lycée - année scolaire 2015-2016

NOR : MENE1502460C

circulaire n° 2015-024 du 6-2-2015

MENESR - DGESCO B1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

Dans le cadre de la campagne de bourses citée en objet, vous avez transmis aux établissements scolaires les imprimés de demande de bourse nationale d'enseignement du second degré, qu'ils ont mis à disposition des familles, tant au collège qu'au lycée.

Les établissements scolaires (collèges et lycées) ont en charge l'information des familles et des élèves.

Il appartient au chef d'établissement public ou privé sous contrat :

- de faire connaître l'existence et les modalités d'attribution des bourses nationales ;
- d'informer les familles de la période de la campagne nationale.

Il convient de mettre en place tous les moyens utiles à cette information, afin que les familles soient en mesure de déposer un dossier dans les délais.

En lycée et lycée professionnel, tous les élèves non boursiers qui envisagent de poursuivre leur scolarité en second degré de lycée à la rentrée 2015 doivent être informés de la campagne nationale, notamment ceux qui sont en fin de cycle court (exemple : élèves de 2e année de CAP qui souhaitent poursuivre en bac professionnel ou en mention complémentaire).

Le formulaire de demande de bourse nationale ainsi que des informations relatives aux conditions d'accès aux bourses nationales d'enseignement du second degré et aux aides exceptionnelles allouées au titre des fonds sociaux sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/cid151/aides-financieres-au-lycee.html>, rubrique « Lycée » : « Être parents d'élèves au lycée », « Aides financières au lycée ».

Les demandes qui viendraient à être déposées avec ce type de formulaire devront être traitées comme celles qui auront été établies à l'aide du formulaire fourni par vos services aux établissements ; elles devront strictement respecter les mêmes règles.

Je vous rappelle qu'il est indispensable que les établissements délivrent un accusé de réception de demande de bourse nationale à toutes les familles ayant déposé un dossier.

Toutes les demandes déposées auprès des établissements, même après la date limite, doivent être transmises au(x) service(s) gestionnaire(s) des bourses nationales pour l'académie, avec mention de la date de réception dans l'établissement. En effet, conformément aux dispositions du code de l'éducation, c'est à l'autorité académique qu'il incombe de statuer sur toute décision de refus, notamment lorsque la demande est déposée hors délai.

La date limite de dépôt des dossiers de demande de bourse nationale d'enseignement du second degré de lycée pour l'année scolaire 2015-2016 est fixée au 2 juin 2015.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'exécution de cette instruction et à me saisir, sous le présent timbre, des difficultés que vous pourriez rencontrer dans son application.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Personnels

Formation initiale

Modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat

NOR : MENF1416502A

arrêté du 22-12-2014 - J.O. du 20-1-2015

MENESR - DAF D1

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 613-7, L. 914-1, R. 914-19-2, R. 914-19-3 et R. 914-32 à R. 914-37 ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ; décret n° 98-304 du 17-4-1998 modifié ; décret n° 2000-129 du 16-2-2000 modifié ; décret n° 2009-920 du 28-7-2009 modifié ; arrêté du 21-9-1992 ; arrêté du 19-10-2010 ; arrêté du 1-7-2013 ; arrêté du 27-8-2013 ; arrêté du 11-7-2014 ; arrêté du 22-8-2014 ; arrêté du 22-8-2014 ; arrêté du 22-8-2014

Article 1 - Les maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat bénéficient des mêmes modalités d'accomplissement et d'évaluation de leur année de stage que celles applicables aux personnels stagiaires de l'enseignement public sous réserve des dispositions particulières prévues par le présent arrêté et à l'exception de :

1° l'article 3, du II de l'article 5, des articles 12 et 13 de l'[arrêté du 22 août 2014](#) susvisé fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires ;

2° l'article 3, du II de l'article 5, du troisième alinéa de l'article 9 et de l'article 13 de l'[arrêté du 22 août 2014](#) susvisé fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;

3° l'article 3, du II et du III de l'article 5 et du troisième alinéa de l'article 7 de l'[arrêté du 22 août 2014](#) susvisé fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré stagiaires.

Article 2 - I. Pour l'application du I. des articles 5 des [arrêtés du 22 août 2014](#) susvisés :

1° Le tuteur est désigné par le recteur d'académie ou le directeur académique des services de l'éducation nationale par délégation du recteur, sur proposition du directeur de l'établissement d'enseignement supérieur chargé de la formation du stagiaire, après avis du chef d'établissement dans lequel exerce le tuteur ;

2° L'avis du directeur de l'établissement d'enseignement supérieur chargé de la formation du stagiaire mentionné à l'[article R. 914-19-2 du code de l'éducation](#) se substitue à l'avis du directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation sauf si une convention souscrite dans le cadre de l'[article L. 613-7 du code de l'éducation](#) en a décidé autrement.

II. Pour l'application du I. de l'article 5 de l'[arrêté du 22 août 2014](#) susvisé concernant les professeurs des écoles stagiaires, le jury se prononce après avoir pris connaissance de l'avis du chef d'établissement dans lequel le stage est effectué, en application des articles R. 442-41 et R. 442-56 du code de l'éducation.

Article 3 - Pour l'application du deuxième alinéa de l'article 7 de l'[arrêté du 22 août 2014](#) susvisé fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré stagiaires, l'avis de la commission consultative mixte académique se substitue à l'avis de la commission administrative paritaire académique.

Article 4 - L'[arrêté du 21 septembre 1992](#) susvisé demeure applicable en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie dans les conditions prévues au 1° et 3° du III de l'article 12 du [décret du 28 juillet 2009](#) susvisé.

Article 5 - L'[arrêté du 19 octobre 2010](#) susvisé demeure applicable aux stagiaires, lauréats des concours organisés dans le cadre du [décret n° 2012-1477 du 27 décembre 2012](#) fixant des modalités exceptionnelles de recrutement dans certains corps enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2014.

Article 7 - Le directeur des affaires financières et chaque recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 décembre 2014

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des affaires financières,
Guillaume Gaubert

Personnels

Commission nationale d'action sociale

Liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel

NOR : MENH1500068A

arrêté du 21-1-2015

MENESR - DGRH C1-3

Vu arrêté du 7-3-2013

Article 1 - Sont habilitées à désigner les représentants du personnel à la Commission nationale d'action sociale :

Organisations syndicales	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
- FSU	4	4
- Unsa-Éducation	2	2
- Sgen-CFDT	1	1
- Fnec FP-FO	1	1
Total	8	8

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 18 de l'arrêté du 7 mars 2013 susvisé, la Mutuelle générale de l'éducation nationale désigne ses représentants titulaires et suppléants.

Article 3 - L'arrêté du 7 mars 2013 modifié fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles est abrogé.

Article 4 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 21 janvier 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy